

Commission de réforme du droit—Loi

M. le juge Hartt, dans l'entrevue qu'il accordait pour exposer les principes de la Commission de réforme du droit, a paru partager cette conviction et comprendre le dilemme plus vaste auquel la société doit faire face. Il est certain que l'une des tâches qui s'imposent à la Commission consiste à nous rappeler que toute tentative pour essayer d'échapper à l'incertitude en opérant, si l'on me permet l'expression, une décontamination de la loi par la moralité, contribuera certainement à détruire la loi elle-même. J'espère que le bill franchira rapidement toutes les étapes, et j'espère que le ministre, au moment de faire les nominations, se souviendra qu'il vient de l'Ouest.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas beaucoup de motifs de retenir l'attention de la Chambre bien longtemps au sujet du bill C-43. Pour commencer en douceur, ce n'est pas un bill choc. Si je le comprends bien, il propose de remplacer deux commissaires à temps partiel et deux à plein temps par trois commissaires à plein temps. A mon avis, c'est une amélioration assez évidente. Je ne parle pas de la personnalité de ceux qui ont rempli ces fonctions par le passé, mais il me semble raisonnable qu'un seul commissaire pourrait faire plus à plein temps que deux à temps partiel. Aussi, je n'ai pas d'objection au sujet de ce bill et je ne pense pas qu'il y ait lieu d'y consacrer beaucoup de temps.

Mais je voudrais faire quelques commentaires généraux au sujet de la réforme du droit et surtout sur la Commission de réforme du droit. Je me souviens bien du moment où le prédécesseur du ministre actuel, maintenant aux Finances (M. Turner), a présenté ce bill avec beaucoup de zèle et d'enthousiasme et tous les partis de la Chambre partageaient ces sentiments. L'humeur était alors à la réforme et nous pensions que la Commission de réforme du droit serait l'instrument tout désigné pour apporter des modifications fondamentales, réelles et significatives aux lois dont le Parlement est responsable. Cette disposition s'est accentuée quand le juge Patrick Hartt a été nommé président de la Commission.

Je le répète, le ministre de la Justice du temps débordait de zèle enthousiaste. Mais quatre ans plus tard, qu'a donné cette Commission? Il y a certes eu des rapports dont beaucoup étaient excellents. Je dois avouer ne pas les avoir tous lus, mais ceux que j'ai lus m'ont paru de premier ordre. Il existe au moins quatre rapports circonstanciés qui contiennent même des recommandations. Je demande au ministre—peut-être peut-il me répondre tout de suite—de dire à la Chambre quel projet de loi il en est résulté, quelle recommandation de la Commission a effectivement été appliquée? Il y a quelque chose qui ne va pas du tout quand, quatre ans après la création de la Commission, on n'a réussi sauf erreur à présenter aucune mesure comme résultat de ses efforts. Le rapport, le mandat, la loi parlaient de modernisation, d'amélioration et de réforme. Le mandat portait sur le rajeunissement des méthodes et des concepts.

Je ne blâme pas la Commission, mais où donc avons-nous à la Chambre constaté des signes d'amélioration, de modernisation ou de réforme de la loi? Où sont donc les nouvelles attitudes et les nouvelles notions? A la question de savoir qui est responsable de cette situation, je dis que c'est évident. C'est indubitablement le ministre chargé d'appliquer la loi qui, tout comme son ministère, a mani-

festé bien peu d'enthousiasme envers toute cette procédure de réforme de la loi.

Les rapports sur le droit criminel et la loi de la preuve comptent parmi leurs principaux travaux et nous disposons d'un document de travail sur ce sujet. L'un d'eux traite de l'opportunité de donner à quelques personnes le droit à ce que l'on appelle en termes juridiques la communication des pièces du dossier, c'est-à-dire le droit de connaître avec suffisamment de détails les faits qui leur sont reprochés. Mais où se trouve le projet de loi? Quand allons-nous avoir le bill assurant cette protection aux personnes qui ont maille à partir avec la loi?

● (2030)

La Commission se penche sur le domaine du droit familial. En dépit des modifications apportées en 1968, qui ont fait avancer notre droit de ce qu'il était à l'époque de 1870 à l'équivalent du droit britannique des années 20—je donne ces époques sous toutes réserves—nous n'avons pas jugé bon, à ce moment-là, de moderniser notre loi sur le divorce. Nous n'avons pas adopté la notion contemporaine de séparation de fait, ce qui nous aurait permis de nous débarrasser de ce concept périmé d'infraction aux obligations du mariage, comme critère d'octroi du divorce. Nous n'avons encore rien fait à cet égard, parce que la chose ne suscite pas d'intérêt. On ne saurait prétendre que ce sont là des choses qui exigent du temps, parce que la Commission ontarienne de la réforme du droit a présenté d'excellents rapports sur un grand nombre de ces questions. Il ne m'arrive pas souvent d'adresser des louanges au gouvernement ontarien, mais beaucoup de recommandations présentées à cette occasion ont été sanctionnées par des lois et je regrette fort que nous retardions à ce point.

Monsieur l'Orateur, je ne reproche rien au bill, mais j'aimerais bien que le ministre se réveille et s'occupe un peu de réforme du droit dans un avenir très proche.

L'Orateur suppléant (M. Penner): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au ministre de la Justice (M. Lang), je dois informer la Chambre que si le ministre prend maintenant la parole, il va clore le débat à cette étape de la discussion du bill. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Lang: Monsieur l'Orateur, je parlerai très brièvement. Je veux simplement répondre à certains points soulevés. Je peux assurer au député de Fundy-Royal (M. Fairweather) que, conformément à sa recommandation, nous tiendrons compte des considérations d'ordre régional quand nous désignerons le prochain membre de la Commission et n'oublierons pas qu'il serait souhaitable d'avoir un représentant de l'Ouest au sein de la Commission, tout en cherchant, bien entendu, le meilleur commissaire possible pour combler tout poste vacant.

Le député de Greenwood (M. Brewin) a exprimé le désir que nous agissions rapidement par suite du travail accompli par la Commission de réforme du droit. Je pense qu'il est quelque peu injuste, car nous n'avons encore reçu aucun rapport définitif de la Commission, mais des documents de travail qui sont censés servir à des discussions. Si nous nous exprimons à y donner suite et à effectuer des changements, nous devancerions ce que réclament la population et les parties intéressées.